

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 04 AVRIL 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le 04 du mois d'avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du vendredi 29 mars 2024 et affichée le vendredi 29 mars 2024.

Présents : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, LAURENT Pierre, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, MARCY Jean-Pierre, BAKKER Hubert, PERALTA SUAREZ Mari, GANDARD Isabelle, MONOT Laure, JOSSET Isabelle, PUECH Roger, ROBILLARD Christophe, EL MKELLEB Fabien.

Absents représentés : SONTOT Alain représenté par KHALOUA Madani, OUABI Isdeen représenté par PELLETIER Maryse, COCHIN Lionel représenté par GANDARD Isabelle, FOLLIOU Pascal représenté par LONY Eva, TEIXEIRA Christelle représentée par SEVESTE Claude, BAHIN Corinne représentée par COURTYTERA Véronique, GRANDJEAN Laurent représenté par GREEN Alain, BRUSSELLE Sandrine représentée par GAIR Laurence et DAOULAS Stéphanie représentée par PERALTA SUAREZ Mari.

Absents : THOUMAZET Pascale, CLEMENT LAUNAY Martine.

Secrétaire de séance : Madame LONY Eva.

Objet : **Compte Financier Unique 2023 – Budget eau potable.**

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	18
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes pour :	26
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général de la Commune, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la présentation du budget primitif de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Tournan-en-Brie 2023-134 du du 16 novembre 2023 autorisant le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique ;

Vu le compte financier unique du budget eau potable 2023 ;

Considérant que la Ville de Tournan-en-Brie a au préalable migré depuis le 1er janvier 2023 sur le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 sur son budget principal ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations-clé sur la situation financière de la collectivité en agrégeant les éléments de l'ordonnateur et du comptable (compte de résultat, bilan, état de la dette, état du personnel, état des contributions fiscales...);

Considérant que Madame COURTYTERA Véronique, Adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique 2023 ;

Considérant que Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame COURTYTERA Véronique pour le vote du compte financier unique 2023.

Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame MONOT Laure, Conseillère municipale chargée du développement de projets liés aux affaires sociales et aux droits des femmes et de Madame COURTYTERA Véronique, Première Adjointe au Maire chargée du personnel, des affaires générales et de la communication, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte financier unique du budget eau potable de la Ville pour l'exercice budgétaire 2023

Section d'Exploitation :

Résultat de l'exercice – Excédent : 3 310,68 €

Résultat de clôture – Excédent : 3 310,68 €

Section d'Investissement :

Résultat de l'exercice – Excédent : 4 869,66 €

Résultat de clôture – Excédent : 46 959,92 €

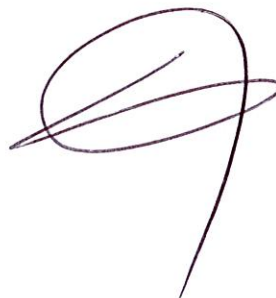

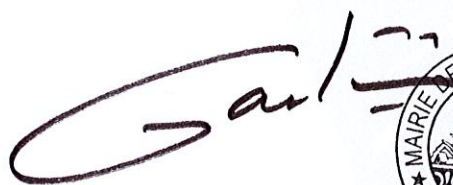


Un excédent d'investissement de clôture de 46 959,92 € avec et sans les restes à réaliser est constaté.

Fait et délibéré en séance, le jeudi 04 avril 2024.

Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie

Eva LONY
Secrétaire de séance



Publication du compte rendu des délibérations le : 08/04/2024

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 08/04/2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le



ID : 077-217704709-20240404-DELIB2024039-DE